REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Le Grand Prix de l'Innovation Construction Durable & Cadre de Vie, de portée nationale, a pour objectif de détecter les talents au plan national et de récompenser les projets de création et de développement d'entreprises innovantes dans le domaine de la construction durable et de favoriser leur croissance.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ

- ✓ Tous les porteurs de projets résidents sur le territoire français quel que soit leur statut ou leur situation professionnelle : étudiants, salariés du secteur public ou du secteur privé, demandeurs d'emploi...
- ✓ Les dirigeants d'entreprises innovantes de moins de 5 ans (créées après le 1er mai 2016)

Exemple de profils : Créateurs et jeunes entreprises de l'ensemble de la filière éco-construction, entrepreneurs du bâtiment, bureaux d'études, architectes, fabricants de matériaux, porteurs de projets innovants dans la construction durable, chercheurs...

Les prix seront remis aux représentants des projets ou des entreprises dont les noms figurent dans la fiche de candidature et d'acceptation du règlement.

Le Concours National s'adresse à l'ensemble des projets innovants des filières Construction, Aménagement, Paysage, Agencement et Cadre de vie.

Par exemple :

- ✓ Les outils et applications numériques, les logiciels, les méthodologies et systèmes en lien avec la maquette numérique, l'immersion, la Réalité Virtuelle et la Réalité Augmentée, les process de gestion de projets collaboratifs, la gestion des ressources et des déchets, la domotique et la robotique, les objets connectés, la maison connectée, la Smart city, l'économie circulaire,

- ✓ Toutes innovations générales dans le domaine de la Construction Durable : écoconception, traitement des eaux, rénovation, solutions constructives, éco-matériaux innovants, énergies renouvelables, qualité de vie, nouveaux business models,
- ✓ Tous types d'habitat : habitat social, habitat adapté pour les séniors, pour les personnes à handicap…

ARTICLE 3 – CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets seront notamment sélectionnés sur les critères suivants :

- ✓ Caractère innovant du projet,
- ✓ Compétences et expériences des porteurs,
- ✓ Pertinence de la stratégie de développement,
- ✓ Potentiel de développement,
- ✓ Prise en compte des enjeux du développement durable,
- ✓ Qualité de la présentation du dossier.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

Ce Concours a pour objectif de favoriser la création et le développement d'entreprises dans la filière de la Construction, de l'Aménagement et du Cadre de vie, en France.

Les Prix
Les Lauréats se verront récompensés par un trophée du Concours National de la Création d'Entreprises et se partageront une dotation totale de 20 000 € offerte par le Technopôle Domolandes (payé par chèque) et ses partenaires.

- ✓ Un Grand Prix de l'innovation doté d'une dotation de 10 000 €,
- ✓ Un deuxième Prix de l'innovation doté d'une dotation de 8 000 €,
- ✓ Un Prix Spécial du Jury doté d'une dotation de 2 000 €,

Pour les 10 finalistes :

- ✓ Un stand sur le MONITEUR INNOVATION DAY organisé par le groupe Le Moniteur le mardi 6 juillet 2021 à Paris (d'une valeur de 1 000 €).

- ✓ La possibilité de présenter leur projet devant un Grand Jury prestigieux composé des personnalités les plus représentatives du secteur de la Construction, valorisant cette récompense par une reconnaissance professionnelle certaine.
- ✓ 3 000 € en prestations de services d'accompagnement en cas d'implantation sur le Technopôle Domolandes.
  - Un accompagnement pour l'élaboration et l'optimisation du plan d'entreprise avec le responsable de la pépinière d'entreprise,
  - Un support technologique et administratif,
  - Des prestations de services communs ou spécifiques de la part du Technopôle Domolandes : études, documentations, mise en réseau, parrainage...

La Notoriété

Les Lauréats et les Nominés du Concours se verront récompensés par les multiples retombées Média dans la presse généraliste et spécialisée.

Un Grand Jury prestigieux

Les 10 candidats Nominés présenteront leur projet devant un Grand Jury prestigieux composé de personnalités de grands groupes de la filière du Bâtiment et d'experts de la création d'entreprises.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être constitué de la manière suivante :

- ✓ Une présentation du projet ou de l'entreprise, la trame proposée étant une suggestion,
- ✓ La rédaction de la fiche de synthèse (formulaire en ligne),
- ✓ Une présentation vidéo de 3 minutes,
- ✓ La fiche de candidature et d'acceptation du règlement dûment complétée.

ARTICLE 6 – DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier de candidature ainsi que la fiche de candidature et d'acceptation du règlement dûment complétés doivent être envoyés au plus tard le 30 avril 2021 minuit :

- ✓ Par la Poste en 2 exemplaires à l'adresse indiquée ci-après (le cachet de la Poste faisant foi) :

  Technopôle Domolandes - Parc d'activités Atlantisud
  50 allée de Cérès 40230, St-Geours-de-Maremne

- ✓ et/ou par email : david.portugais@domolandes.fr

Tout dossier reçu dans les délais fera l'objet d'un accusé de réception par email.

ARTICLE 7 – LE JURY & LA DESIGNATION DES LAUREATS

Le Jury est indépendant et souverain. L'annonce des résultats et la Remise des Prix se dérouleront suite à la tenue du Grand Jury.

La présence des Nominés et des Lauréats lors de la remise des prix est obligatoire.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite. Les frais afférents aux différentes étapes de sélection sont à la charge des candidats.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS & ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury, et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer le prix déjà attribué.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage :

- ✓ à accepter sans réserve le présent règlement,
- ✓ à se présenter devant le Grand Jury et être disponible pour éventuellement se présenter devant le Comité de Sélection Régional,

- ✓ à déclarer si son projet est sa seule propriété intellectuelle, ou celle d'une équipe,
- ✓ à participer, s'il est sélectionné, à la Remise des Prix aux lieux et dates qui seront précisés,
- ✓ à renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du Concours, les résultats et les décisions du Grand Jury.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de diffuser les images des Nominés et des lauréats prises notamment lors de la cérémonie de la remise des prix. A cet effet, le candidat porteur du projet autorise Domolandes, organisateur du Concours, à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre du comité de Sélection Régional, du Grand Jury ou de la Remise des Prix.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Domolandes sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : Presse, site internet, réseaux sociaux, livre, exposition, projection publique…

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support d'exploitation préjudiciable.

ARTICLE 10 – LANGUE OFFICIELLE

Les dossiers des candidats devront être rédigés et présentés en **français**.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Toutes les informations communiquées par les candidats à Domolandes, organisateur du concours, seront confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Elles restent la propriété du candidat. Les personnes ayant à connaître le contenu des candidatures sont tenues au secret professionnel le plus strict et devront signer un engagement de confidentialité.

Les Lauréats s'engagent à accepter que soit communiqué publiquement un résumé de leur projet, étant entendu que celui-ci leur sera soumis pour approbation préalable.